MINISTÈRE
CHARGÉ DU TOURISME

Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN EAU

Contributions du secteur du tourisme à l'effort de sobriété hydrique

Espaces de loisirs, d'attractions & culturels

Avril 2025

ORGANISATION CONTRIBUTRICE DU PLAN DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Snelac

Multiplier les émotions !

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

L'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS D'EAU DANS LE SECTEUR DES SITES DE LOISIRS ET CULTURELS 6

1 - Préserver la ressource en eau est un enjeu majeur 6

2 - Les étapes a suivre pour optimiser ses consommations d'eau 7

3 - La gestion de l'eau en cas de crise 14

Conclusion 17

PRÉAMBULE

Rédigé par le Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (SNELAC).

L'eau est un défi majeur pour le XXIème siècle dans le monde entier

L'eau est une ressource vitale pour l'Homme et pour tous les êtres vivants de la planète, limitée, qui se trouve de nos jours surexploitée. Ces trente dernières années, la croissance démographique, l'augmentation du niveau de vie moyen, l'agriculture intensive et l'industrie ont conduit à faire doubler la consommation d'eau au niveau mondial et les enjeux autours de l'eau ne feront que s'intensifier au cours des prochaines décennies. En parallèle, le changement climatique qui est observé et mesuré sur l'ensemble du globe terrestre entraine notamment la multiplication et l'aggravation des phénomènes météorologiques extrêmes et particulièrement des périodes de sécheresse et d'inondation, accentuant par voie de conséquence les problématiques de raréfaction de l'eau. En France, les effets concrets du changement climatique se constatent déjà depuis plusieurs années : pluies intenses et inondations, vagues de chaleur, périodes de sécheresses, etc., lesquelles conduisent à l'instauration de politiques restrictives de gestion de l'eau.

Face à cela, un plan de sobriété hydrique a été défini par le Gouvernement afin de répondre aux défis posés par le changement climatique et garantir à tous un accès à une eau de qualité tout au long de l'année. La France a notamment fixé un objectif de réduction de 10 % de l'eau prélevée d'ici 2030. Ce « Plan Eau », présenté le 30 mars 2023, prévoit 53 mesures pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.

Les sites de loisirs et culturels s'engagent

Tandis qu'ils accueillent chaque année des millions de visiteurs, dont une grande partie lors de la saison estivale, les sites de loisirs et culturels consomment une part importante d'eau et ne dérogent pas aux règles d'optimisation des consommations.

Le secteur des sites de loisirs et culturels regroupe des activités hétérogènes, parfois complémentaires, et avec des saisons échelonnées selon la typologie du site : loisirs ou culture, activités couvertes ou non couvertes, selon l'implantation en zone touristique rurale ou urbaine. L'une des particularités du secteur réside toutefois dans le fait que la majorité des acteurs du secteur accueillent du public principalement entre avril et septembre, dont un grand nombre en été. Ces acteurs opèrent donc principalement en période estivale, laquelle connaît de plus en plus de vagues de chaleur chaque année. Cela fait donc de l'eau un élément au cœur du modèle d'accueil des sites de loisirs et culturels : elle est la garantie de leur venue et de leur accueil dans les meilleures conditions. En effet, des espaces ombragés et des accès libres à l'eau pour les visiteurs sont nécessaires à l'exploitation des sites de loisirs et culturels en été.

Les sites de loisirs et culturels français sont conscients des enjeux du XXIème siècle, acteurs des transitions écologiques et sociales et engagés dans la transition vers un tourisme plus durable.

Le Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC) est un syndicat professionnel et patronal qui représente actuellement un réseau de près de 600 entreprises : parcs d'attractions, parcs aquatiques ou animaliers, parcs à thème ou à vocation scientifique, musées et châteaux privés, sites culturels et sites naturels sont rassemblés afin de défendre leurs intérêts et promouvoir leurs activités.

Le SNELAC est engagé, il sensibilise et accompagne ses adhérents sur les questions liées au développement durable en vue de réduire l'impact écologique de leurs sites.

Depuis une dizaine d'années, le constat est celui d'un engagement croissant en matière de développement durable dans le secteur, se manifestant à travers de nouvelles initiatives voyant le jour chaque année et l'intégration de démarches environnementales, et plus généralement de développement durable dont les labels et certifications reconnaissent leur engagement.

En 2020, pour aller plus loin dans la transition écologique du secteur et aider les exploitants

de sites de loisirs et culturels à structurer leur démarche de développement durable, le SNELAC, accompagné par dix sites pilotes, a créé un label sectoriel « Divertissement Durable : l'émotion responsable », qui accompagne les sites de loisirs et culturels dans la mise en place d'une démarche exigeante d'amélioration continue en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Il permet aux sites labellisés d'agir en faveur d'un tourisme plus vertueux et socialement responsable, de fédérer leurs équipes autour d'un projet durable, d'optimiser leurs ressources et de développer la culture d'entreprise, tout en les engageant dans une démarche d'amélioration continue pour promouvoir et accroître continuellement les actions entreprises. En janvier 2025, une cinquantaine de sites de loisirs et culturels sont déjà engagés dans le Label « Divertissement Durable », dont 15 sont labellisés.

L'optimisation des ressources étant l'un des axes prioritaires de la transition énergétique, la gestion de l'eau occupe une place centrale dans la démarche Divertissement Durable. Ayant pleinement conscience des enjeux auxquels notre Société est confrontée vis-à-vis de l'eau, les sites de loisirs et culturels ont intégré depuis plusieurs années dans leurs plans de développement un certain nombre d'actions visant à mesurer, contrôler, limiter les pertes et optimiser les consommations d'eau.

Aujourd'hui, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels sont conscients de devoir renforcer les engagements pris en termes de sobriété hydrique et ils s'engagent dans l'objectif fixé par la France de réduire de 10 % l'eau consommée par la filière d'ici 2030.

La filière s'engage à présenter au cours du premier trimestre 2027 un état d'avancement de la mise en œuvre du présent plan de sobriété hydrique et au cours du premier trimestre 2030 leurs impacts en termes de réduction des prélèvements.

L'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS D'EAU DANS LE SECTEUR DES SITES DE LOISIRS ET CULTURELS

L'efficacité ou efficience de la ressource hydrique correspond à l'état de fonctionnement d'un système pour lequel la consommation d'eau est contrôlée et minimisée. Elle s'appuie à titre principal sur la suppression des fuites et gaspillages d'eau et l'optimisation des consommations, c'est-à-dire la recherche d'une utilisation rationnelle de cette ressource précieuse.

Depuis plusieurs années, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels ont déjà engagé un certain nombre d'actions d'optimisation de leurs consommations d'eau afin de répondre aux enjeux auxquels notre Société est confrontée.

Toutefois, face aux défis majeurs relatifs à l'eau qui se profilent en France et dans le monde, les sites de loisirs et culturels doivent accroître leurs engagements et multiplier leurs actions d'économies d'eau.

1. Préserver la ressource en eau est un enjeu majeur

L'optimisation de la ressource hydrique présente un intérêt majeur : préserver une ressource vitale pour l'Homme et tous les êtres vivants présents sur Terre, qui est disponible en quantité limitée contrairement aux idées reçues, et présente pour l'eau douce des risques d'épuisement notamment liés à la surexploitation réalisée par l'Homme.

De plus, cela peut également permettre de réduire les coûts du poste « eau » en détectant et réduisant les fuites, en optimisant ses consommations et en favorisant les mécanismes de récupération, de réutilisation et de valorisation de l'eau. Gagner en productivité et en rentabilité : consommer moins d'eau en l'utilisant mieux, en identifiant les gaspillages et les fuites, en optimisant les procédés etc. Une gestion rationnelle de l'eau peut ainsi permettre à un site de loisirs ou culturel de réaliser des économies non négligeables.

Pourquoi économiser l'eau ?

- Les ressources en eau sur Terre sont limitées.
- L'eau douce représente moins de 3 % de l'eau disponible.
- L'eau douce est indispensable à la vie humaine et pour la biodiversité.
- Un tiers de la population mondiale n'a pas accès à l'eau potable.
- L'accroissement de la population mondiale contribue à augmenter les besoins en eau.
- L'eau est indispensable pour l'industrie et l'agriculture.
- Préserver l'eau permet d'anticiper des périodes de sécheresse et de pénuries.
- Économiser l'eau est donc incontournable.

2. Les étapes a suivre pour optimiser ses consommations d'eau

La mise en place d'une politique de préservation et d'optimisation de la ressource hydrique dans un site de loisirs ou culturel est inhérente à la réalisation d'un diagnostic des consommations d'eau de celui-ci, à l'intégration d'un plan d'actions et à la mise en œuvre pratique de ce dernier.

Le SNELAC s'engage auprès de l'ensemble de ses adhérents exploitants à :

A court terme (6-12 mois)

- Poursuivre la présentation et le déploiement du plan de sobriété hydrique (par le biais d'actions de communication, lors d'instances nationales et de réunions dédiées au développement durable, etc.);
- Réaliser des campagnes de sensibilisation afin de rappeler les enjeux liés à l'eau et les bonnes pratiques à adopter (par le biais d'actions de communication, lors d'instances nationales et de réunions dédiées au développement durable, etc.);

A moyen terme (12-18 mois)

- Les accompagner dans la mise en œuvre des étapes à suivre afin d'optimiser leurs consommations d'eau (à travers la mise à disposition d'outils, lors de réunions de travail et d'échanges, etc.);

A moyen-long terme (18-24 mois)

- Les accompagner dans la mise en œuvre du Label « Divertissement Durable : l'émotion responsable », lequel dispose d'un indicateur exclusivement dédié à la préservation de la ressource en eau et à l'optimisation des consommations.

a. Evaluer ses consommations

Effectuer un diagnostic des consommations d'eau

Avant d'entreprendre toute démarche, il est fortement recommandé d'effectuer un diagnostic des consommations d'eau du site de loisirs ou culturel afin d'identifier la situation de départ, les sources potentielles d'économies d'eau et les leviers dont dispose l'exploitant et définir un plan d'actions à court, moyen et long terme. En effet, connaitre sa consommation d'eau est la première étape essentielle pour mettre en place une politique de préservation et d'optimisation de l'eau dans un site de loisirs ou culturel.

Le diagnostic des consommations d'eau consiste en l'étude de la consommation globale d'eau du site, décomposée par postes et sous-postes de consommation, sur une année pleine d'exercice et représentative pour la structure.

La réalisation de ce diagnostic permet notamment de dresser un profil des consommations du site, d'identifier les postes les plus consommateurs, les périodes de basse et forte consommation, les éventuelles fuites entrainant des gaspillages et ainsi de commencer à mettre en avant des actions d'économies d'eau et les principaux postes de consommation sur lesquels agir.

Par ailleurs, il doit permettre de consolider une cartographie des sources (forage, eau de réseau, réservoirs d'eau de pluie, station d'épuration, etc.) et zones de prélèvements d'eau ainsi que des circuits (les canalisations) et sorties d'eau au sein du site (les points d'accès à l'eau : robinets, fontaines, sanitaires, douches, etc.).

Ce diagnostic peut être réalisé en interne par exemple dans le cadre de la mise en place d'une démarche de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) ou bien en externe, en faisant appel à un bureau d'études ou auprès d'auditeurs professionnels indépendants.

Le SNELAC s'engage auprès de ses adhérents exploitants à :

A moyen terme (12-18 mois)

- Fournir un cahier des charges pour la réalisation en interne de leur diagnostic eau;
- Recommander des bureaux d'études ou professionnels indépendants afin de les accompagner dans la réalisation de leur diagnostic eau;
- Les informer des aides financières éventuellement disponibles dans le cadre de la réalisation de leur diagnostic eau.

Mesurer sa consommation d'eau

La réalisation du diagnostic des consommations d'eau est la première étape à suivre dans la mise en place d'une politique de préservation et d'optimisation de la ressource hydrique dans un site de loisirs ou culturel.

Une fois le diagnostic réalisé, le site devra mettre en place une procédure de suivi et de mesure efficace et régulière de sa consommation. L'enjeu pour l'exploitant est d'assurer une surveillance et une maintenance des infrastructures et équipements, notamment afin d'identifier et supprimer les fuites et les consommations excessives d'eau.

Pour ce faire, il est tout d'abord recommandé de faire installer des compteurs et sous-compteurs en nombre suffisant pour évaluer la consommation d'eau de manière précise et régulière. Le site de loisirs ou culturel doit veiller à leur bon entretien. De plus, il lui est conseillé de dresser une liste exhaustive des compteurs et sous-compteurs présents sur site et de leur emplacement afin de faciliter leur relevé et toute intervention en cas de nécessité.

Lors de l'installation de compteurs, il est conseillé de privilégier leur localisation à des postes pertinents plutôt que leur nombre. Par exemple, il est pertinent de positionner les compteurs et sous-compteurs aux postes clés du site, c'est-à-dire aux postes les plus demandeurs en eau (par exemple : aux abords des attractions aquatiques, au sein des hébergements et gros points de restauration, aux postes d'entretien des espaces verts, à proximité des fontaines à eau situés dans le site, etc.).

Ensuite, il est conseillé de mettre en place un tableau de bord des consommations d'eau du site qui renseignera certaines informations essentielles pour l'évaluation des consommations et de la politique de préservation et d'optimisation d'eau du site, comme par exemple : le compteur ou sous-compteur relevé, la date (jour, mois, année) du relevé de consommation, la consommation relevée, la personne référente, la présence ou l'absence d'anomalie détectée, le coût associé à la consommation (m3 en €). Ce tableau de bord devra être complété régulièrement (idéalement de façon hebdomadaire, mensuellement, ou bien trimestriellement a minima) pour chaque compteur et sous-compteur, tout au long de l'année.

A partir de l'étude de la première année pleine d'exercice et représentative pour le site de loisirs ou culturel, il convient de fixer une consommation d'eau de référence, c'est-à-dire la consommation moyenne d'eau du site sur une période donnée. Identifiée dans le tableau de bord des consommations d'eau et dans le plan d'actions, elle sera la donnée de référence pour mettre en place des indicateurs de performance et mesurer les actions d'économie d'eau mises en place.

L'analyse du tableau de bord des consommations d'eau permet de surveiller les consommations d'eau du site, notamment en fonction de la période d'exploitation et de la fréquentation de celui-ci. Cette analyse est réalisée en relevant les compteurs et sous-compteurs d'eau, en conservant et en décryptant les données collectées par rapport à la consommation de référence, et en suivant les indicateurs de performance fixés.

Connaître l'état de la gestion de l'eau dans son site, mettre en place des compteurs et sous-compteurs en nombre suffisant, étudier fréquemment ses consommations et intégrer des indicateurs de suivi de la gestion de l'eau permet de suivre efficacement les objectifs d'une politique de préservation et d'optimisation de la ressource hydrique dans un site de loisirs ou culturel.

Les exploitants déjà engagés dans des démarches de labellisation ou certification environnementale et/ou de développement durable, notamment dans le cadre du Label « Divertissement Durable : l'émotion responsable », disposent d'ores et déjà d'outils qui leur permettent de suivre leurs consommations et des indicateurs de performance et ainsi identifier les actions à prioriser.

Le SNELAC s'engage auprès de ses adhérents exploitants à :

A court terme (6-12 mois)

- Proposer un modèle de tableau de bord de suivi des consommations d'eau et indicateurs de performance, et à les accompagner dans la prise en main de cet outil ;
- Organiser un groupe de travail sur la définition de sa consommation d'eau de référence et la mise en place d'une procédure de mesure et de suivi de sa consommation ;

A moyen terme (12-18 mois)

- Rechercher et proposer des solutions adaptées aux sites de loisirs et culturels afin d'améliorer et faciliter la collecte des données liées aux consommations d'eau et le suivi des indicateurs de performance ;
- Recommander des prestataires et/ou des outils de mesure et de gestion en temps réel des consommations d'eau ;

- Les informer des aides financières éventuellement disponibles dans le cadre de l'installation de compteurs et sous-compteurs ou outils de mesure en temps réel des consommations.

b. Définir un plan d'actions

La réalisation d'un diagnostic des consommations d'eau et l'instauration d'une procédure de mesure efficace et régulière de sa consommation sont les deux premières étapes de la mise en place d'une politique de préservation et d'optimisation de la ressource hydrique dans un site de loisirs ou culturel. Ces étapes sont inhérentes à la définition d'un plan d'actions. Celui-ci définit les engagements et précise la planification, les objectifs, les cibles, les outils, les ressources et les moyens afin de mettre en œuvre la politique d'eau du site. Il s'appuie sur le diagnostic et l'étude des consommations d'eau réalisés par le site puis centralise et priorise les actions d'économies d'eau à mener à court, moyen et long terme.

Le plan d'actions comprend principalement deux volets :

Volet « Mesurer et Evaluer »

- Mesurer les consommations du site à travers le tableau de bord des consommations d'eau ;
- Fixer des objectifs chiffrés d'optimisation des consommations à partir de la consommation de référence ;
- Assurer le suivi régulier des consommations et des objectifs d'optimisation ;
- Intégrer des indicateurs clés de performance (ICP) destinés à évaluer à intervalles réguliers dans le temps les consommations et la portée des actions d'optimisation mises en place (exemple d'indicateur : consommation en L/visiteur sur X période) ;
- Réaliser une analyse comparative périodique (à la fin de chaque saison par exemple) de la consommation d'eau du site (les postes les plus consommateurs, les périodes de basse et forte consommation etc.) ;

Volet « Réduire et optimiser »

- Déterminer les actions à mettre en place à court, moyen et long terme afin de : supprimer les fuites, limiter/éviter les gaspillages, optimiser et réduire les consommations, valoriser l'eau du site.

c. Mettre en œuvre la politique de préservation et d'optimisation de l'eau

Une fois le plan d'actions identifié avec des objectifs chiffrés, il convient de mettre en place la politique de préservation et d'optimisation de la ressource hydrique au sein du site. Selon les enjeux déterminés par le site de loisirs ou culturel, celle-ci peut être définie sur une échelle temporelle plus ou moins longue, avec des moyens dédiés plus ou moins conséquents. En principe, les exigences relatives à la mise en œuvre d'une telle politique vont croître progressivement, en fonction des résultats du site, afin qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, tandis que certaines actions simples permettront rapidement de réaliser et mesurer des économies d'eau, il est parfois nécessaire d'investir dans des installations et équipements et dans leur entretien afin de de réaliser et mesurer des économies qui seront constatées à plus long terme.

La mise en œuvre d'une politique de préservation et d'optimisation de l'eau se divise en règle générale en plusieurs axes relatifs à la lutte contre les fuites et gaspillages, la mise en place d'actions visant à optimiser et économiser l'eau et à la valorisation de cette ressource précieuse.

Lutter contre les fuites et gaspillages

La lutte contre les fuites et gaspillages d'eau est le premier levier d'action d'un site de loisirs ou culturel dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et d'optimisation de l'eau.

Il existe un certain nombre de bonnes pratiques afin de supprimer et limiter les fuites d'eau, parmi lesquelles :

- La surveillance des consommations d'eau (à travers la lecture des compteurs et sous-compteurs, des factures en cas d'augmentation inexpliquée des volumes consommés, de l'analyse des indicateurs de performance) ;
- L'entretien des canalisations, des équipements et des compteurs et sous-compteurs (programmer régulièrement un détartrage des canalisations, entretenir ou changer les équipements lorsque cela est nécessaire, etc.) ;
- La réalisation d'une campagne de recherches et détection de fuites d'eau ;
- L'installation de logiciels d'identification des fuites, qui en étant directement reliés à l'alimentation en eau, permettent d'identifier les fuites et de couper automatiquement l'alimentation en eau au-delà d'un certain débit.

Toute perte d'eau occasionne des coûts pour le site et concourt à gaspiller une ressource précieuse.

Selon l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement publié par l'Office français de la Biodiversité (OFB) en 2022, près d'un milliard de m3 d'eau serait perdu en France chaque année en raison des fuites sur les réseaux d'eau potable, soit près de 20 % de la production annuelle. Cela représenterait 937 millions de m3 d'eau perdus chaque année, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 18 millions d'habitants. Pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre reviendrait donc au milieu naturel sans passer par les consommateurs.

Economiser l'eau

Il existe un certain nombre de bonnes pratiques et d'actions afin d'éviter les gaspillages et de réaliser des économies d'eau dans un site de loisirs ou culturel.

Le premier levier réside dans l'installation de systèmes d'optimisation et d'économie d'eau au sein du site (des matériels « hydro-économes »). Voici ci-dessous une liste non exhaustive de bonnes pratiques à mettre en place. Cela passe :

- Sur les points d'eau par l'intégration de robinets mains libres (pédale ou détecteur), de robinets à faible débit ou à travers des réducteurs de débit installés sur les robinets, de mousseurs sur les robinets, de pommes de douche à faible débit dans les salles d'eau des hébergements ou locaux des collaborateurs ;
- Dans les cuisines et points de vente de restauration par l'installation de douchettes avec commande manuelle en plonge, de robinets à faible débit pour les autres points d'eau, par le recours à des plonges économes en eau (privilégier les plonges mécaniques aux plonges manuelles), par l'installation de lave-vaisselles, lave-plateaux et lave-verres économes en eau et de classe énergétique haute (classe A) et en favorisant leur fonctionnement à plein, en veillant également à ne pas laisser couler l'eau à flot, à utiliser des bacs de trempage pour nettoyer les fruits et légumes ou refroidir les aliments, à stopper le prélavage des ustensiles lorsque cela est possible ;
- Dans les sanitaires par la mise en place de boutons poussoirs à double flux avec réservoir limité, l'installation d'urinoirs sans eau ou toilettes sèches ;
- Lors du nettoyage et de l'entretien, en limitant la consommation d'eau des surfaces nettoyées lorsque cela est possible, en utilisant des pistolets à moyenne pression pour les activités de lavage afin de réduire les volumes d'eau sollicités, en mettant en place des systèmes de fermeture automatique des robinets pour limiter les usages en évitant les opérations de lavage automatisées qui génèrent parfois des usages d'eau et de produits nettoyants sans que cela soit nécessaire, en ajustant les temps de lavage aux quantités d'eau à utiliser ;
- Dans les blanchisseries en favorisant le recours à des installations économes en eau ;
- Pour l'entretien des espaces verts, en limitant lorsque cela est possible l'arrosage automatique des plans, en adaptant les heures de programmation des arroseurs automatique en fonction de la saison, en favorisant les systèmes d'irrigation avec sonde d'humidité, de type goutte à goutte par exemple, en optant pour l'intégration de plantes peu consommatrices d'eau, en systématisant le paillage des végétaux (cela permet de réduire nettement l'arrosage) ;
- Dans les parcs aquatiques plus précisément, il existe des leviers d'actions complémentaires divers comme par exemples :
  - Pour les toboggans : veiller à l'étanchéité des joints des tubes et à la pose de risers pour éviter les éclaboussures avec un circuit drainant de goulottes de récupération d'eau ; optimiser les débits d'eau en utilisant des capteurs et des vannes pour ajuster la quantité d'eau en fonction de la fréquentation et des besoins spécifiques de chaque toboggan ;
  - Pour les bassins et piscines : détecter et supprimer les fuites ; adapter l'apport d'eau neuve dans le remplissage des bassins par rapport au nombre de baigneurs, sous réserve de la réglementation et sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) locale ;
  - Pour les toboggans, bassins et piscines : installer des pompes économes en énergie et en eau qui réduisent la consommation d'eau tout en augmentant l'efficacité énergétique ; intégrer des systèmes en circuits fermés avec des pompes et des filtres pour réutiliser l'eau en créant un système de recirculation (ainsi, l'eau collectée et traitée peut être renvoyée dans le système) ;

- Pour les filtrations et bacs tampons : détecter et supprimer les fuites ; installer des filtres plus récents, moins énergivores nécessitant moins de lavages ; instaurer un pompage distribué en fonction des besoins (plutôt que non centralisé) ; réutiliser l'eau des rinçages des filtres ; veiller à l'étanchéité des bacs tampons et leur raccordement ; prévoir une dimension adaptée des bacs tampons aux équipements ;
- Pour les circuits et canalisations : installer des systèmes permettant de minimiser l'évaporation et les fuites grâce à une conception optimisée des circuits hydraulique ;
- Pour les allées : privilégier des sols ne nécessitant pas d'arrosage régulier ;
- Pour les espaces verts : privilégier des végétaux adaptés au climat local, qui ne nécessitent pas d'arrosage régulier.

La filière des espaces de loisirs, d'attractions et culturels s'engage à poursuivre les efforts de sensibilisation et d'installation de dispositifs économes en eau.

Le second levier est propre aux actions de l'Homme. En effet, les usagers des sites de loisirs ou culturels (les visiteurs, les collaborateurs, les fournisseurs et sous-traitants, etc.) représentent une source conséquente d'économies d'eau et d'optimisation des consommations. Par conséquent, la mise en place d'une politique de préservation et d'optimisation de l'eau au sein d'un site de loisirs ou culturel doit nécessairement concerner toutes les personnes qui interviennent dans le rapport à l'eau du site. Il s'agit donc d'identifier chaque comportement pouvant impacter les consommations d'eau du site (en créant une source de gaspillage notamment) et de les examiner afin de déterminer s'ils peuvent être une source d'économie ou de gain de ressource.

A ce titre, il est vivement recommandé de :

- Sensibiliser, former et impliquer ses collaborateurs sur la gestion de l'eau au sein du site de loisirs ou culturel. Cela passe par :
  - La désignation d'un référent « Eau » au sein du site dont la mission principale est de veiller à la mise en place de la politique de gestion de l'eau, de suivre les objectifs fixés et de faire le lien entre la Direction et les différents services ;
  - L'explication des enjeux (la sensibilisation des équipes autour de la préservation de la ressource en eau) et la présentation de la politique mise en place ;
  - La formation des collaborateurs ayant un impact direct sur les consommations d'eau du site (les équipes techniques, de restauration, d'entretien, des espaces verts par exemple) et la distribution de documents d'information et procédures à suivre afin de détecter des fuites et des consommations d'eau excessives et mettre en place des actions d'économies d'eau dans son activité professionnelle. Tous les collaborateurs doivent être accompagnés dans les actions qu'ils doivent mettre en place afin d'optimiser les consommations d'eau ;
  - L'intégration dans les fiches de postes des collaborateurs ayant un impact direct sur les consommations d'eau du site des enjeux et objectifs d'optimisation des consommations ;
  - La formation des collaborateurs aux procédures à mettre en place en cas de restrictions d'usage de l'eau ;
  - La sollicitation des collaborateurs à s'impliquer dans la démarche (par exemple à travers la mise en place d'une boîte à idées pour économiser l'eau) ;
  - La diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs d'une charte des écogestes pour économiser l'eau dans chaque zone d'activité du site (restauration, hôtellerie, espaces verts, etc.) ;
  - La mise en place des signalétiques au niveau des points d'eau afin de rappeler la politique entreprise par le site ;
  - L'organisation de réunions régulières pour rappeler les bonnes pratiques et recommandations pour économiser l'eau dans le site.

Le SNELAC s'engage à :

A court terme (6-12 mois)

- Veiller à la désignation d'un référent « eau » par établissement adhérent exploitant ;

A moyen terme (12-18 mois)

- Proposer aux référents « eau » des sites de loisirs et culturels adhérents exploitants un modèle de feuille de route à court, moyen et long terme dans le cadre du plan de sobriété hydrique.

- Sensibiliser ses visiteurs sur les enjeux autour de la ressource en eau, la gestion de l'eau au sein du site et les inciter à économiser l'eau du site lors de leur venue, en adoptant des écogestes. Cela peut par exemple passer par :
  - La communication de la politique de préservation et d'optimisation de la ressource hydrique du site aux visiteurs (sur le site internet, dans le site, dans les hébergements, etc.) ;
  - L'installation de signalétiques et nudges au niveau des points d'accès à l'eau (dans les sanitaires, près des fontaines d'eau, dans les hébergements, etc.) afin d'inviter à un usage raisonné de l'eau ;
  - Dans les restaurants, la fin de la distribution systématique de carafes d'eau du robinet (instaurer ce service sur demande) ;
  - Dans les hébergements, la fin du changement systématique des serviettes et draps des visiteurs en cas de séjour supérieur à une nuit (il peut s'agir de proposer ce service aux visiteurs qui le souhaitent).
- Informer ses parties prenantes sur la politique de gestion de l'eau mise en place au sein du site et de les inciter à l'appliquer lors de leur venue sur site (par exemple, en cas de prestation externalisée de gestion des espaces verts).

Valoriser l'eau

Enfin, le troisième axe de la mise en œuvre de la politique de préservation et d'optimisation de l'eau est propre à la valorisation de cette ressource précieuse, qui peut se manifester par exemple à travers la récupération et la réutilisation de l'eau. En effet, toutes les utilisations de l'eau d'un site de loisirs ou culturel ne nécessitent pas toujours une qualité d'eau potable.

La valorisation de l'eau au sein d'un site de loisirs ou culturel peut par exemple se traduire par :

L'intégration de systèmes de récupération, de stockage et réutilisation des eaux de pluie.

En effet, les eaux de pluie, sans même être traitées, peuvent parfois être récupérées pour un usage domestique (hors consommation alimentaire) et ainsi remplacer un usage d'eau potable. De plus, après un traitement adéquat, ces eaux peuvent également avoir d'autres usages. Par exemple, l'eau de pluie peut ainsi être utilisée pour remplir les chasses d'eau des sanitaires, pour le lavage de véhicules internes du site de loisirs, le lavage de surfaces au sol, bâtiments, terrasses, structures ou équipements, pour l'arrosage d'espaces verts ou encore pour abreuver des animaux. L'eau de pluie récupérée pourrait également être réutilisée pour alimenter des systèmes de refroidissement (par exemple dans les systèmes de climatisation), ou encore pour remplir ou compléter les réservoirs des piscines, bassins et attractions aquatiques, après traitement et filtration.

La récupération et le stockage des eaux de pluie nécessitent des installations spécifiques. Il convient notamment d'équiper les gouttières des bâtiments, surfaces et toits de dispositifs de récupération, de stocker l'eau dans une cuve. Dans le cas de l'utilisation de l'eau de pluie à l'intérieur de bâtiments ou installations, dans des sanitaires, etc., lorsque cela est autorisé, les robinets d'accès doivent être clairement identifiés. Une signalétique portant la mention « Eau non potable », associée à un pictogramme explicite doit être affichée à côté de chaque accès alimenté par de l'eau de pluie. Par ailleurs, les robinets d'accès à de l'eau de pluie doivent pouvoir être bloqués, c'est-à-dire que leur ouverture doit être rendue possible par l'utilisation d'un outil spécifique non relié au robinet.

En complément, les équipements de récupération, de stockage et réutilisation des eaux de pluie doivent être entretenus à échéances régulières. Il convient de s'assurer de la propreté des équipements, de la présence de la signalétique obligatoire et de l'absence de connexion entre le réseau destiné à la consommation humaine et le réseau de distribution d'eau de pluie. De plus, un nettoyage des filtres et de la vidange ainsi que le nettoyage et la désinfection de la cuve de stockage est à réaliser. Tout équipement de récupération, de stockage et réutilisation des eaux de pluie doit posséder un carnet d'entretien sanitaire dans lequel doivent être notamment consignées toutes les actions d'entretien de l'équipement. Il contient notamment les informations suivantes : nom et adresse de l'entreprise chargée de l'entretien ; plan détaillé de l'équipement de récupération de l'eau de pluie ; fiche de mise en service ; dates des vérifications et opérations d'entretien ; relevé des systèmes d'évaluation des volumes d'eau de pluie utilisés.

Le SNELAC s'engage auprès de ses adhérents exploitants à :

A moyen terme (12-18 mois)

- Cartographier les sites de loisirs et culturels qui font de la récupération et réutilisation des eaux de pluie in situ et estimer les quantités d'eau que cela représente et économise sur une année ;

- Rechercher et proposer des solutions innovantes adaptées aux sites de loisirs et culturels dans un objectif de récupération, stockage et réutilisation des eaux de pluie ;

L'intégration de systèmes de récupération, de traitement et réutilisation des eaux usées.

La réutilisation des eaux usées ayant été traitées présente un avantage d'un point de vue environnemental en ce qu'elle permet de recycler l'eau traitée et de limiter la consommation d'eau douce dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau. Elle est ainsi l'une des solutions permettant de répondre à un défi environnemental social et économique majeur.

Elle est strictement encadrée au niveau mondial par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), au niveau européen par l'Union Européenne et au niveau national par le législateur français, notamment pour exclure tout risque sanitaire. Il existe différentes techniques, selon la nature de leur future utilisation, qui permettent de traiter ces eaux afin qu'elles atteignent la qualité nécessaire à une réutilisation. En règle générale, ces eaux usées traitées sont issues des stations d'épuration (STEP). L'utilisation de ces eaux peut toutefois être restreinte par des prescriptions sanitaires.

Dans ce cadre de récupération et réutilisation de l'eau, il est recommandé de mettre en place d'une part un tableau de bord de suivi afin de présenter les zones et systèmes de récupération de l'eau et de préciser d'autre part la destination et l'usage des eaux récupérées. De plus, il convient nécessairement de recenser les certificats des analyses et contrôles effectués sur les eaux récupérées pour être réutilisées.

Ces dispositifs de traitement des eaux usées pourraient alors permettre d'utiliser de l'eau recyclée afin de procéder par exemple au lavage des véhicules, au remplissage des chasses d'eau des sanitaires, à l'irrigation et l'arrosage d'espaces verts, au nettoyage ou prélavage des sols de certains espaces (voirie, locaux techniques, bureaux) mais également des terrasses et espaces extérieurs.

Préalablement à l'intégration de dispositifs de traitement des eaux usées, il est pertinent de faire analyser la solution par un expert hydrique. En effet, dans certains territoires, les eaux usées sont nécessaires car elles participent tout de même par infiltration au remplissage des nappes phréatiques.

Le SNELAC s'engage auprès de ses adhérents exploitants à :

A court terme (6-12 mois)

- Identifier leurs difficultés rencontrées dans le cadre de projets de récupération et réutilisation des eaux usées et à les partager avec les représentants du groupe de travail « eau » de la Direction Générale des Entreprises afin d'identifier conjointement des axes d'amélioration ;

A moyen terme (12-18 mois)

- Cartographier les sites de loisirs et culturels qui font de la récupération et réutilisation des eaux usées et estimer les quantités d'eau que cela représente sur une année ;
- Rechercher et proposer des solutions innovantes adaptées aux sites de loisirs et culturels dans un objectif de récupération, stockage, traitement et réutilisation des eaux usées.

d. Faire le bilan de l'application de la politique de gestion de l'eau

La mise en œuvre d'une politique de préservation et d'optimisation de la ressource hydrique mise en place au sein d'un site de loisirs ou culturel doit être suivie et un bilan doit être dressé de manière régulière afin de faire un état de lieux des actions mises en place et des bénéfices en découlant le cas échéant. Il convient de s'assurer du bon déroulement du plan d'actions et des procédures mises en place. Cela est rendu possible notamment à travers l'analyse du tableau de bord des consommations d'eau étudié en parallèle des indicateurs de performance mis en place et des consommations de référence préalablement déterminées, les comptes-rendus des personnes impliquées (le responsable « eau » du site par exemple), et en réalisant progressivement une étude de résultats.

Au-delà des étapes préalablement citées qu'il convient de suivre, il existe trois facteurs indispensables pour la réussite d'une politique de préservation et d'optimisation de l'eau dans un site de loisirs ou culturel :

- Faire connaitre l'enjeu de l'eau. Chaque personne intervenant dans la vie du site de loisirs ou culturel (les collaborateurs, les visiteurs, les fournisseurs et sous-traitants, etc.) doit être informée et sensibilisée à la politique mise en place au sein du site et actrice de la démarche, en modifiant ses comportements

et en adoptant de nouveaux réflexes vis-à-vis de cette ressource à préserver.

- Assurer un engagement de la Direction du site. Il est indispensable que la Direction du site de loisirs ou culturel soit partie prenante à la définition et à la mise en œuvre de la politique de gestion de l'eau du site (déterminer le périmètre d'intervention, les activités et équipements concernés, les objectifs visés, la planification, le respect des exigences légales, les moyens mis en œuvre etc.).
- Désigner un Responsable « Eau » au sein du site. La mise en place d'une politique de gestion de l'eau nécessite la désignation d'une personne référente dans le site de loisirs ou culturel, qui sera le pivot entre la Direction et les différents services afin de mettre en œuvre cette politique transversale. Selon l'enjeu de l'eau au sein du site, il pourra s'agir d'un poste dédié ou mutualisé avec d'autres responsabilités (Qualité, Sécurité, Environnement par exemple).

Le SNELAC s'engage auprès de ses adhérents exploitants à :

A court terme (6-12 mois)

- Poursuivre l'organisation d'événements autour de la thématique de l'eau afin de faciliter les échanges et partages d'expériences dans une démarche d'amélioration continue ;
- Poursuivre la réalisation d'un Observatoire eau chaque année sur les usages de l'eau dans les sites de loisirs et culturels et les accompagner dans la méthodologie pour y contribuer ;

A moyen terme (12-18 mois)

- Rechercher et proposer des solutions innovantes adaptées aux sites de loisirs et culturels et aux problématiques liées à l'eau qu'ils rencontrent dans un objectif continu d'optimisation et de préservation de la ressource en eau.

Par ailleurs, le SNELAC s'engage à partager aux représentants du groupe de travail « eau » de la Direction Générale des Entreprises lors d'une réunion d'échanges annuelle un état des lieux de la mise en œuvre du présent plan de sobriété hydrique.

3. La gestion de l'eau en cas de crise

a. Anticiper la gestion d'une crise hydrique

L'eau est une ressource essentielle au bon fonctionnement des sites de loisirs et culturels et à l'accueil du public. Il est donc dans l'intérêt des exploitants de travailler le plus en amont possible sur la préservation de cette ressource en mettant en place un plan de réduction et d'optimisation des consommations d'eau.

Néanmoins, la mise en place d'une politique de préservation et d'optimisation de la ressource hydrique nécessite également de se préparer à la gestion d'une crise hydrique afin de l'anticiper et permettre une poursuite de l'exploitation dans les meilleures conditions pour les visiteurs et les collaborateurs.

Une crise hydrique de type « sécheresse » est susceptible d'engendrer des restrictions d'usages de l'eau sur un territoire. Par conséquent, tout exploitant d'un site de loisirs ou culturel doit préalablement identifier les difficultés qu'il pourrait rencontrer le cas échéant, au regard de son activité, et les actions d'économies d'eau qu'il pourrait temporairement mettre en place pendant une crise.

Les restrictions d'usage de l'eau peuvent avoir plusieurs impacts significatifs, directs et indirects, sur les sites de loisirs et culturels, du fait qu'ils consomment une part importante d'eau dans le cadre de leur exploitation (pour des besoins opérationnels, les sanitaires, la restauration, le nettoyage et l'entretien, la gestion des espaces verts, etc.). Selon les spécificités des sites de loisirs et culturels, l'impact des épisodes de sécheresse sur les entreprises du secteur est susceptible de varier. En effet, celui-ci sera par exemple moins prégnant pour un musée en intérieur que pour un parc d'attractions, animalier ou aquatique.

Voici ci-dessous une liste non exhaustive d'impacts liés à des restrictions d'usage de l'eau dans les sites de loisirs et culturels :

- Réduire et/ou fermer des services et activités utilisant l'eau comme ressource. Si la quantité d'eau disponible pour remplir et alimenter les services et installations aquatiques est réduite, il pourrait par exemple être nécessaire de :
  - Réduire le nombre de sanitaires à disposition des visiteurs, lorsque cela est possible, sous réserve de la réglementation

et sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) locale ;

  - Réduire le volume d'eau utilisé dans les bassins, dans les jeux d'eau, sous réserve de la réglementation et sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) locale ;
  - Fermer certaines attractions mécaniques, activités aquatiques et fontaines en raison du manque d'eau ;
  - Fermer l'accès aux piscines et spas des hébergements ;
  - Annuler la réalisation de spectacles et événements et supprimer les effets spéciaux utilisant l'eau comme ressource ;
  - Réduire le nombre de douches disponibles lorsque cela est possible, sous réserve de la réglementation et sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) locale ; réduire les créneaux horaires d'utilisation des douches pour les visiteurs (par exemple dans les parcs aquatiques) ;
- Réduire l'utilisation et l'irrigation de l'eau pour les espaces verts. Cela est susceptible d'impacter l'état de certaines espèces qui nécessitent de l'eau pour être entretenus et également de détériorer l'esthétique générale du site, pouvant affecter l'expérience des visiteurs.
- Garantir un approvisionnement en eau suffisant pour les besoins des animaux et un environnement sain. Les parcs de loisirs ayant des animaux et les parcs animaliers et aquariums doivent maintenir des habitats adaptés aux différentes espèces, ce qui inclut des espaces verts, des zones d'ombre, et des plans d'eau pour certaines espèces. En période de sécheresse :
  - Les exploitants peuvent être amenés à surveiller de près l'hydratation des animaux et à modifier les enclos ou les habitats pour mieux s'adapter à la pénurie d'eau ;
  - Les plans d'eau naturels et artificiels utilisés pour les animaux (bassins, étangs, etc.) peuvent s'assécher ou être réduits en taille, affectant les animaux qui dépendent de ces environnements ;
  - Le manque d'eau pour l'irrigation des espaces verts peut entraîner la dégradation des zones herbeuses ou des plantations, affectant la qualité de l'habitat des animaux ;
  - Il convient également d'assurer un apport suffisant en eau pour le nettoyage des enclos et des zones publiques.
- Assurer la bonne conservation des collections dans les sites culturels. De nombreuses œuvres et objets exposés dans les sites culturels sont sensibles à l'humidité et à la température. Il est nécessaire d'être vigilant lorsque les restrictions sur l'eau limitent l'utilisation des systèmes de régulation climatique car cela peut entrainer des :
  - Fluctuations d'humidité. Or, des dommages irréversibles peuvent être provoqués par un dysfonctionnement des systèmes de régulation (par exemple des humidificateurs) ;
  - Risques de moisissures et de détérioration. Une humidité trop basse ou trop élevée peut encourager la croissance de moisissures, particulièrement dans les collections de papier, de cuir, ou de textile.
  - Il convient également de veiller au nettoyage régulier des espaces publics et des collections (par exemple pour éliminer la poussière ou l'humidité qui pourrait endommager les objets).
- Faire face aux impacts sur l'expérience et la satisfaction des visiteurs. De manière générale, les visiteurs s'attendent à une expérience immersive et divertissante dans les sites de loisirs et culturels. En cas de restrictions visibles d'usage de l'eau, certains services pourraient être modifiés ou fermés temporairement et par conséquent impacter la fréquentation des sites en particulier durant les périodes de grande chaleur où l'eau est essentielle (activités aquatiques, jeux d'eau, brumisateurs, etc.) et réduire la satisfaction des visiteurs, engendrant un impact sur la réputation du site, sa fréquentation et son chiffre d'affaires.

b. Identifier un plan de fonctionnement du site en mode dégradé

Il est vivement recommandé à tous les exploitants de sites de loisirs ou culturel d'identifier un plan de fonctionnement en mode dégradé dans le cas où se présenterait une crise hydrique de type « sécheresse », caractérisée par la survenue de restrictions d'usages de l'eau sur un territoire pour une durée indéterminée. Ce plan doit distinguer le cas où le site est en exploitation (ouvert au public) et celui où il ne l'est pas.

En amont

- Evaluer son niveau de dépendance en eau pour l'exploitation du site ; cela signifie d'identifier les besoins en eau des infrastructures, équipements, activités, espèces (faune et flore) et leur vulnérabilité ;
- Mettre en place une veille sur les enjeux de l'eau aux niveaux national et local (suivre les outils mis en place par le gouvernement, les informations locales, échanger régulièrement avec les instances locales et nationales, etc.). Cela permet d'être rapidement informé en cas de stress hydrique sur le territoire et des mesures qui sont prises en termes de restriction d'usage de l'eau ;
- Identifier des actions qui peuvent immédiatement être prises en cas de restriction d'usage de l'eau et quantifier les économies d'eau réalisées ainsi que leur impact sur l'exploitation ;
- Diversifier les sources d'approvisionnement en eau du site (par exemple à travers la collecte des eaux de pluie ou la réutilisation des eaux usées) ;
- Elaborer des procédures d'urgence pour les collaborateurs afin de gérer une pénurie d'eau, intégrant un volet sur la gestion des priorités d'utilisation de l'eau et les bonnes pratiques à adopter.

En cas de crise

- Informer les collaborateurs du site sur le contexte hydrique et réaliser des briefings réguliers avec les équipes sur le niveau d'alerte et les mesures à appliquer ;
- Mettre en place le plan de fonctionnement en mode dégradé permettant d'assurer la continuité de l'exploitation du site puis la reprise progressive de l'activité ;
- Informer les visiteurs du site sur le contexte hydrique (niveau d'alerte sécheresse) et les mesures mises en œuvre, et les inviter à appliquer les écogestes ;
- Mettre en place des actions d'économies d'eau afin de répondre aux restrictions d'usages. Diverses actions peuvent être mises en place au sein des sites de loisirs et culturels, selon les spécificités de ceux-ci. Voici des exemples d'actions :
  - Espaces verts : Favoriser l'arrosage avec des eaux de récupération (eaux de pluie par exemple), limiter l'arrosage des espaces verts et/ou le suspendre pour toute ou partie du site lorsqu'il n'est pas indispensable pour l'exploitation ;
  - Nettoyage et entretien : Restreindre les consommations d'eau dédiées au nettoyage lorsque cela est possible d'un point de vue réglementaire et sanitaire ; limiter et/ou suspendre le nettoyage à l'eau des allées du site, terrasses et véhicules ;
  - Allées du site : limiter et/ou suspendre les brumisateurs, l'arrosage des allées ;
  - Bassins du site (non destinés à la baignade des visiteurs) : réduire ou suspendre le remplissage lorsque cela est possible, sous réserve de la réglementation et sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) locale ;
  - Optimisation des systèmes de refroidissement des installations (climatisation, cuisine) pour minimiser l'usage d'eau ;
  - Activités utilisant l'eau comme ressource : réduire le volume d'eau utilisé dans les bassins et jeux d'eau, sous réserve de la réglementation et sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) locale ; réduire le volume d'eau utilisé dans les attractions mécaniques avec eau dans le respect des conditions de sécurité (exemple des attractions de type « flume ») ; réduire les horaires d'ouverture des attractions qui utilisent de l'eau ; fermer certaines attractions et activités aquatiques ; fermer l'accès aux fontaines ; fermer l'accès aux piscines et spas des hébergements ; annuler les spectacles et événements utilisant l'eau ;
  - Réduire l'usage de l'eau pour les effets spéciaux dans les zones de spectacle, cinémas 3D, etc ;
  - Vestiaires des parcs aquatiques : restreindre le fonctionnement des douches en prévoyant l'utilisation d'une douche sur deux ou trois sous réserve de la réglementation et sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) locale, vider et arrêter les pédiluves (qui sont des hauts consommateurs d'eau) sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) locale ;
  - Entretien des équipements aquatiques : réduire les apports d'eau en réduisant la fréquence de lavage des filtres sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) locale ;

  - Couvrir les piscines et bassins pendant la nuit pour limiter l'évaporation de l'eau.

Le SNELAC s'engage auprès de ses adhérents exploitants à :

A court terme (6-12 mois)

- Renforcer la communication informative relative au contexte hydrique (veille nationale, relais territoriaux, mesures à mettre en place) ;
- Poursuivre la présentation et le déploiement du plan de sobriété hydrique et insister notamment sur le volet « en cas de crise » (par le biais d'actions de communication, lors d'instances nationales et de réunions dédiées au développement durable, etc.) ;
- Réaliser une cartographie des exploitants touchés par des périodes de stress hydrique depuis 2022 ;

A moyen terme (12-18 mois)

- Sensibiliser et accompagner (par le biais d'outils mis à disposition, l'organisation de réunions de réflexions, d'échanges et de partages d'expériences, etc.) les exploitants identifiés dans la cartographie réalisée comme étant impactés par des périodes de stress hydrique dans :
  - La réalisation de leur analyse des risques (niveau de dépendance à l'eau pour l'exploitation du site, impacts liés à des restrictions d'usage de l'eau) ;
  - La mise en place d'une politique de préservation et d'optimisation de la ressource en eau (réalisation d'un diagnostic eau du site et identification des leviers d'actions prioritaires) ;
- Accompagner, en priorité les exploitants concernés par des périodes de stress hydrique, dans la préparation d'une crise hydrique et à la définition d'un plan de fonctionnement en mode dégradé.

Conclusion

Les espaces de loisirs, d'attractions et culturels sont conscients des enjeux du XXIème siècle, acteurs des transitions écologiques et sociales et engagés dans la transition vers un tourisme plus durable. Depuis plusieurs années, ils ont déjà engagé un certain nombre d'actions d'optimisation de leurs consommations d'eau afin de répondre aux enjeux auxquels notre Société est confrontée.

Face aux défis autour de l'eau qui ne cessent et cesseront de croître dans les prochaines décennies, et afin d'agir en cohérence avec le « Plan Eau » défini par le Gouvernement afin de répondre aux défis posés par le changement climatique et garantir à tous un accès à une eau de qualité tout au long de l'année, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels s'engagent à accroître leurs engagements et multiplier leurs actions d'économies d'eau à partir des lignes directrices énoncées dans ce plan de sobriété hydrique, pour répondre et aller au-delà de l'objectif de réduction de 10 % de l'eau prélevée d'ici 2030. Ce plan témoigne de la volonté du secteur de contribuer activement à la gestion durable des ressources en eau, tout en préservant la qualité de l'expérience pour les visiteurs et en soutenant les initiatives de préservation de l'eau.

MINISTÈRE
CHARGÉ DU TOURISME

Liberté
Égalité
Fraternité